



---

## Délibération n°AD/150221/F/2

---

L'assemblée départementale,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 15 février 2021  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :** Aménagement foncier agricole et périurbain : extension du Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan

**Rapporteur :** Monsieur Yvon Pellet

**Présents :**

Madame Anne Amiel, Monsieur Sébastien Andral, Monsieur Claude Barral, Monsieur Henri Bec, Madame Maud Bodkin, Monsieur Brice Bonnefoux, Monsieur Pierre Bouldoire, Madame Marie-Thérèse Bruguière, Madame Véronique Calueba-Rizzolo, Monsieur Renaud Calvat, Madame Marie-Emmanuelle Camous, Monsieur Jean-François Corbière, Madame Laurence Cristol, Madame Isabelle Des Garets, Monsieur Guillaume Fabre, Madame Marie-Christine Fabre de Roussac, Monsieur Sébastien Frey, Madame Julie Garcin Saudo, Monsieur Vincent Gaudy, Madame Gabrielle Henry, Madame Audrey Imbert, Madame Manare Khali, Monsieur François Lanot, Madame Gaëlle Lévêque, Monsieur Jérémie Malek, Monsieur Franck Manogil, Monsieur Kléber Mesquida, Madame Nicole Morère, Monsieur Christophe Morgo, Madame Marie Passieux, Monsieur Yvon Pellet, Madame Marie-Pierre Pons, Madame Sylvie Pradelle, Madame Catherine Reboul, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Philippe Sorez, Monsieur Jean-François Soto, Monsieur Sauveur Tortorici, Madame Claudine Vassas Mejri, Monsieur Philippe Vidal, Madame Bernadette Vignon, Madame Patricia Weber, Madame Nicole Zenon.

**Excusés avec procuration :**

Monsieur Jean-Luc Falip à Madame Marie Passieux, Madame Chantal Levy-Rameau à Madame Maud Bodkin, Monsieur Jacques Martinier à Madame Anne Amiel, Monsieur Cyril Meunier à Madame Patricia Weber, Madame Dominique Nurit à Monsieur Renaud Calvat.

**Excusés :**

Le Président ayant constaté le quorum,

A l'initiative des communes de Sauvian, Sérignan et Vendres et de la cave coopérative "Les Vignerons de Sérignan", le Département a mis à l'étude le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains (PAEN) "Plateau de Vendres" sur leurs territoires respectifs.

Par délibération (AD/020320/F/1) du 2 mars 2020, l'Assemblée a adopté la création de ce périmètre PAEN "Plateau de Vendres" sur les communes de Sauvian et de Vendres, après l'avis favorable du comité de pilotage, les validations respectives du projet par les Conseils municipaux (juin 2019) et l'avis favorable du Commissaire enquêteur relatif à son enquête publique, menée en septembre–octobre 2019.

Le Conseil municipal de Sérignan a validé, à son tour, ce projet de PAEN le 29 juin 2020.

L'enquête publique préalable pour une extension s'est donc déroulée sur la commune de Sérignan entre le 15 septembre et le 16 octobre 2020, selon la notice et le plan de délimitation du périmètre annexés au présent rapport et conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête pris du 11 août 2020.

Le rapport d'enquête publique établi par M. Jean-Pierre RABAT, Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, conclut cette consultation avec un avis favorable au sujet du dossier soumis aux remarques du public, validant l'extension du PAEN de 127 ha sur Sérignan.

Le projet initialement souhaité par les trois communes de Sauvian, Sérignan et Vendres et la cave coopérative de Sérignan et étudié par le Département a donc pu aboutir aujourd'hui dans sa globalité.

Le programme d'actions, applicable sur ce périmètre d'intervention, conformément à l'article L113-21 du Code de l'Urbanisme, comportera les huit axes définis dans la notice approuvée par le Conseil municipal et ayant reçu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et du Syndicat mixte du SCoT.

Il répond aux trois enjeux prioritaires arrêtés par le comité de pilotage local :

Enjeu "Développer une agriculture pérenne, compétitive et respectueuse de l'environnement" :

- Favoriser les reprises et les installations agricoles,
- Encourager la diversification agricole notamment avec l'arrivée de l'irrigation,
- Restaurer les mosaïques culturelles et écologiques.

Enjeu "Assurer une meilleure maîtrise foncière" :

- Animation foncière,
- Veille et surveillance foncière.

Enjeu "Revaloriser le paysage et l'environnement" :

- Sensibilisation et participation des usagers,
- Lutte contre les occupations illicites et les détournements d'usage.

Ce programme d'actions pluriannuel s'attachera également à favoriser l'animation, à développer et à créer une dynamique autour du PAEN du Plateau de Vendres.

### **Après en avoir délibéré**

Vu le rapport soumis à l'examen de notre Assemblée,

Vu la Section 3 du chapitre III, titre Ier, livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération (AD/101207/A/3) du Conseil départemental de l'Hérault en date du 10 décembre 2007, prenant la compétence d'instituer dans le Département de l'Hérault, les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers périurbains (PAEN),

Vu la délibération (AD/020320/F/1) du Conseil départemental de l'Hérault créant le PAEN du Plateau de Vendres sur les communes de Sauvian et de Vendres,

Vu la décision n° 20202907-07 du Conseil municipal de la ville de Sérignan du 29 juin 2020,

Vu l'avis du Président de la Chambre d'agriculture en date du 28 août 2020,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois en date du 21 août 2020,

Vu la délibération (AD/240619/F/7) du Conseil départemental de l'Hérault en date du 24 juin 2019, autorisant le Président à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à la création d'un PAEN, sur les communes Sauvian, Sérignan et Vendres,  
Vu les conclusions du rapport d'enquête publique préalable à l'extension du PAEN du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan, remises par son Commissaire enquêteur, Monsieur JP. Rabat, suite à l'enquête intervenue entre le 15 septembre et le 16 octobre 2020.

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de décider de l'extension, au titre des articles R 113-22 et R 113-23 du Code de l'Urbanisme, du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles périurbains du Plateau de Vendres, sur la commune de Sérignan selon le plan de situation en Annexe 1 ;
- de retenir l'extension du périmètre d'intervention selon le plan et la liste des parcelles cadastrales associées, détaillés en Annexe 2 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux mesures de publications, précisant les lieux où le dossier peut être consulté, à savoir : publication de la délibération au relevé des actes administratifs du Département, affichage de la délibération pendant un (1) mois, à l'Hôtel du Département, en mairie de Sérignan et au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, insertion d'une mention dans un journal d'annonces légales du Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- de préciser que le Maire de la commune de Sérignan, le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, le Directeur des services fiscaux de l'Hérault, les Présidents du Conseil supérieur du notariat et de la Chambre départementale des notaires de l'Hérault, le bâtonnier du tribunal de grande instance de Béziers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette décision.

Signé :

**Pour le Président et par délégation  
Le Premier Vice-Président  
Délégué général**

**Pierre BOULDOIRE**

Réceptionné par la préfecture le : 17 février 2021  
Publié et certifié exécutoire le : 17 février 2021  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20210215-277426-DE-1-1

# PAEN Plateau de Vendres

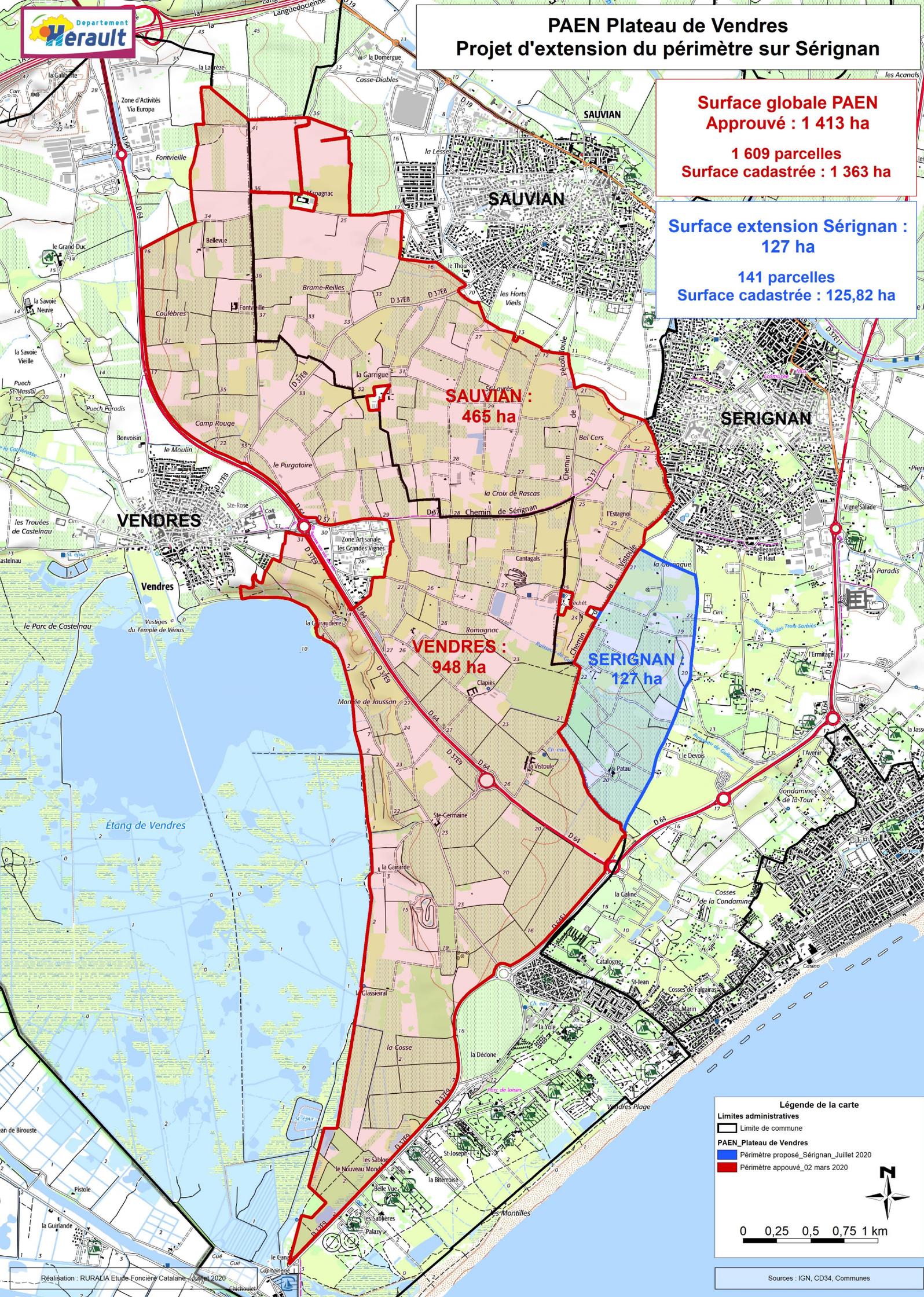
## Projet d'extension du périmètre sur Sérignan

**Surface globale PAEN  
Approuvé : 1 413 ha**

**1 609 parcelles  
Surface cadastrée : 1 363 ha**

**Surface extension Sérignan :  
127 ha**

**141 parcelles  
Surface cadastrée : 125,82 ha**



**VENDRES**

**SAUVIAN :  
465 ha**

**VENDRES :  
948 ha**

**SÉRIGNAN  
127 ha**

**SÉRIGNAN**

Étang de Vendres

**Légende de la carte**

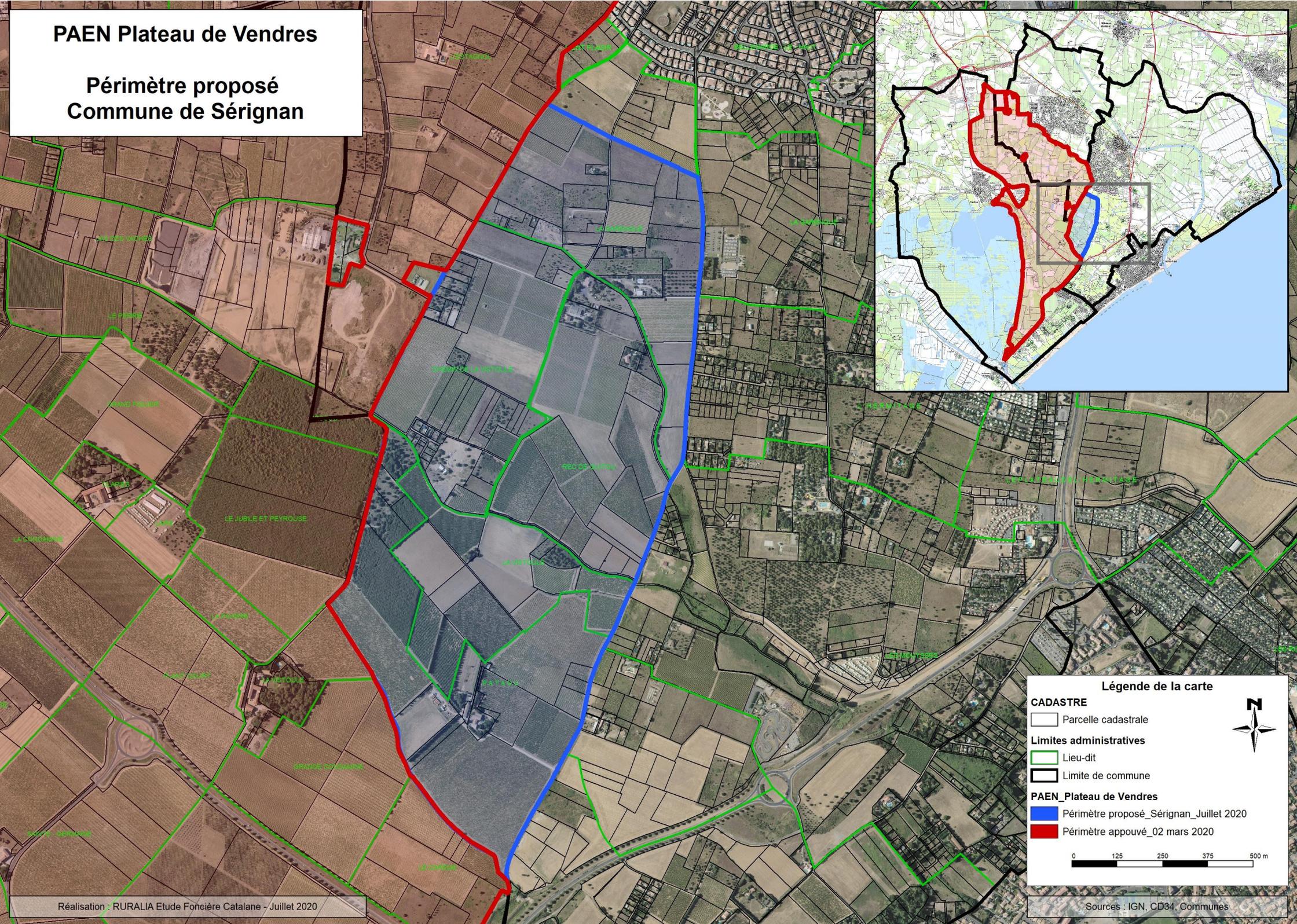
- Limites administratives
  - Limite de commune
- PAEN\_Plateau de Vendres
  - Périmètre proposé\_Sérignan\_Juillet 2020
  - Périmètre approuvé\_02 mars 2020



0 0,25 0,5 0,75 1 km

# PAEN Plateau de Vendres

## Périmètre proposé Commune de Sérignan



## Liste des parcelles cadastrales proposées pour l'extension du PAEN du Plateau de Vendres sur la commune de Sérignan

Commune de Sérignan	PAEN Plateau de Vendres (3 communes) TOTAL actualisé après extension
Nombre de parcelles = 141 Surface cadastrale = 125,81 ha	<b>Nombre TOTAL de parcelles = 1 750</b> <b>Surface TOTALE = 1 488,68ha</b>

*Les références cadastrales ci-après énumérées sont issues de la base DGFIP mise à jour au 01/01/2018. (connues au 01/07/2019)*

*Toute nouvelle référence cadastrale issue de la réunion ou de la division de ces parcelles restera, de droit, incluse dans le périmètre d'intervention du PAEN.*

COMMUNE	Section	Parcelle
SERIGNAN	BD	1
SERIGNAN	BD	2
SERIGNAN	BD	3
SERIGNAN	BD	4
SERIGNAN	BD	5
SERIGNAN	BD	6
SERIGNAN	BD	7
SERIGNAN	BD	8
SERIGNAN	BD	9
SERIGNAN	BD	10
SERIGNAN	BD	11
SERIGNAN	BD	12
SERIGNAN	BD	13
SERIGNAN	BD	14
SERIGNAN	BD	15
SERIGNAN	BD	16
SERIGNAN	BD	17
SERIGNAN	BD	18
SERIGNAN	BD	19
SERIGNAN	ZK	10
SERIGNAN	ZK	11

COMMUNE	Section	Parcelle
SERIGNAN	ZK	12
SERIGNAN	ZK	13
SERIGNAN	ZK	14
SERIGNAN	ZK	15
SERIGNAN	ZK	16
SERIGNAN	ZK	17
SERIGNAN	ZK	18
SERIGNAN	ZK	19
SERIGNAN	ZK	20
SERIGNAN	ZK	21
SERIGNAN	ZK	22
SERIGNAN	ZK	23
SERIGNAN	ZK	24
SERIGNAN	ZK	25
SERIGNAN	ZK	26
SERIGNAN	ZK	27
SERIGNAN	ZK	28
SERIGNAN	ZK	29
SERIGNAN	ZK	30
SERIGNAN	ZK	31
SERIGNAN	ZK	32

COMMUNE	Section	Parcelle
SERIGNAN	ZK	33
SERIGNAN	ZK	34
SERIGNAN	ZK	35
SERIGNAN	ZK	36
SERIGNAN	ZK	37
SERIGNAN	ZK	38
SERIGNAN	ZK	39
SERIGNAN	ZK	40
SERIGNAN	ZK	41
SERIGNAN	ZK	42
SERIGNAN	ZK	43
SERIGNAN	ZK	44
SERIGNAN	ZK	45
SERIGNAN	ZK	46
SERIGNAN	ZK	47
SERIGNAN	ZK	48
SERIGNAN	ZK	49
SERIGNAN	ZK	50
SERIGNAN	ZK	51
SERIGNAN	ZK	52
SERIGNAN	ZK	53

COMMUNE	Section	Parcelle
SERIGNAN	ZK	54
SERIGNAN	ZK	55
SERIGNAN	ZK	56
SERIGNAN	ZK	57
SERIGNAN	ZK	58
SERIGNAN	ZK	59
SERIGNAN	ZK	60
SERIGNAN	ZK	61
SERIGNAN	ZK	62
SERIGNAN	ZK	63
SERIGNAN	ZK	64
SERIGNAN	ZK	65
SERIGNAN	ZK	66
SERIGNAN	ZK	67
SERIGNAN	ZK	68
SERIGNAN	ZK	69
SERIGNAN	ZK	70
SERIGNAN	ZK	71
SERIGNAN	ZK	72
SERIGNAN	ZK	73
SERIGNAN	ZK	74

COMMUNE	Section	Parcelle
SERIGNAN	ZK	75
SERIGNAN	ZK	76
SERIGNAN	ZK	77
SERIGNAN	ZK	79
SERIGNAN	ZK	80
SERIGNAN	ZK	81
SERIGNAN	ZK	82
SERIGNAN	ZK	83
SERIGNAN	ZK	84
SERIGNAN	ZK	85
SERIGNAN	ZK	86
SERIGNAN	ZK	87
SERIGNAN	ZK	88
SERIGNAN	ZK	89
SERIGNAN	ZK	90
SERIGNAN	ZK	91
SERIGNAN	ZK	92
SERIGNAN	ZK	93
SERIGNAN	ZK	94
SERIGNAN	ZK	95
SERIGNAN	ZK	96
SERIGNAN	ZK	97
SERIGNAN	ZK	98
SERIGNAN	ZK	99
SERIGNAN	ZK	100
SERIGNAN	ZK	101
SERIGNAN	ZK	102
SERIGNAN	ZK	103
SERIGNAN	ZK	104
SERIGNAN	ZK	105
SERIGNAN	ZK	106
SERIGNAN	ZK	107
SERIGNAN	ZK	108

COMMUNE	Section	Parcelle
SERIGNAN	ZK	109
SERIGNAN	ZK	110
SERIGNAN	ZK	111
SERIGNAN	ZK	112
SERIGNAN	ZK	113
SERIGNAN	ZK	114
SERIGNAN	ZK	115
SERIGNAN	ZK	116
SERIGNAN	ZK	117
SERIGNAN	ZK	118
SERIGNAN	ZK	119
SERIGNAN	ZK	120
SERIGNAN	ZK	121
SERIGNAN	ZK	122
SERIGNAN	ZK	123
SERIGNAN	ZK	124
SERIGNAN	ZK	125
SERIGNAN	ZK	126
SERIGNAN	ZK	127
SERIGNAN	ZK	137
SERIGNAN	ZK	138
SERIGNAN	ZK	140
SERIGNAN	ZK	141
SERIGNAN	ZK	142

